

L'errance des jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Disciplines concernées : anthropologie, criminologie, droit, histoire, médecine, psychologie, sciences de l'éducation et de la formation, science politique, sociologie...

Contexte général

Les jeunes en situation d'errance deviennent une préoccupation importante pour les professionnels de l'intervention sociale à partir des années 1990, qui s'inquiètent de la présence de groupes de jeunes sans hébergement, mendiant dans les centres-villes. La recherche-action menée en 1992 par François Chobeaux fait émerger la catégorie de « jeunes en errance »¹ : elle désigne des jeunes de 16 à 30 ans, considérés comme marginalisés, évoluant en groupe et sans but, et vivant principalement de la mendicité². Ce n'est que lorsque certaines municipalités prennent des arrêtés « anti-mendicité », qui font polémique, que les médias s'emparent de cette question et permettent d'inscrire cette problématique à l'agenda politique.

Deux rapports publics sur le thème de l'errance sont commandés en 1995 et participent à lier le phénomène d'errance à la jeunesse³. Cependant l'objet d'étude reste flou et les auteurs s'accordent sur le caractère flottant de cette notion : la définition de l'errance peut être restrictive et se limiter aux situations où les jeunes vivent et dorment « dans la rue », ou au contraire plus vaste, en incluant « *les trajectoires complexes et chaotiques au sein desquelles les jeunes ne cessent de circuler* »⁴.

Malgré cette difficulté à définir précisément ce qu'elle recouvre, la catégorie des « jeunes en errance » désigne une sous-population des jeunes « à problème » qu'il faut prendre en charge, qu'ils soient considérés comme « en danger » ou « dangereux ».

Bien que regroupés sous une appellation commune, les jeunes en situation d'errance ne présentent pas les mêmes conditions objectives de vie : l'errance peut se caractériser par une absence de logement ou une « utilisation non ordinaire du logement »⁵ ; être mobile et caractérisée par une itinérance, ou immobile en se cantonnant à un espace restreint ; être rythmée ou non par des consommations de substances, etc. Ainsi, bien qu'il n'existe pas de

¹ Pattegay, P. (2001). L'actuelle construction, en France, du problème des jeunes en errance. Analyse critique d'une catégorie d'action publique. *Déviante et Société*, 25, 257-277.

² Chobeaux, F. (2011). *Les nomades du vide: Des jeunes en errance, de squats en festivals, de gares en lieux d'accueil*. La Découverte.

³ Quaretta, B. (1995). *Face à l'errance et à l'urgence sociale*, Rapport au secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de l'action humanitaire d'urgence. URL : <https://www.vie-publique.fr/rapport/25152-face-lerrance-et-lurgence-sociale> ; Lagrandé, F. (1995). *Les phénomènes d'errance chez les jeunes de quinze à vingt-cinq ans*, Ministère du Travail et des Affaires sociales, Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée. URL : <https://www.vie-publique.fr/rapport/25051-les-phenomenes-derrance-chez-les-jeunes-de-15-25-ans-observations-e>

⁴ DAS (1999). Guide méthodologique de la démarche de diagnostic partagé sur l'errance et la grande marginalité des jeunes.

⁵ Pattegay, P, *op. cit.*

définition qui fasse consensus, l'errance se caractérise quoiqu'il en soit par une instabilité résidentielle et une grande précarité⁶.

Les recherches menées sur ces jeunes ont permis de montrer que l'errance résultait d'un cumul de mécanismes structurels et individuels. D'une part, la dégradation du marché de l'emploi et l'affaiblissement des politiques publiques participent à fragiliser les jeunes les plus précaires et les plus à risque d'exclusion. D'autre part, les jeunes en situation d'errance ont souvent connu dans leur enfance des violences intrafamiliales, des négligences et de nombreuses ruptures (y compris résidentielles), induites par une forte précarité et un support relationnel faible. L'errance est également décrite comme une « expérience du vide »⁷, le déplacement physique ayant pour objectif de calmer la souffrance psychique.

Les recherches sur l'errance des jeunes se sont principalement intéressées aux jeunes adultes et à l'errance des mineurs dans un contexte migratoire. Il existe ainsi peu de données sur l'errance des mineurs non migrants et/ou des mineurs en conflit avec la loi. Difficile à chiffrer, ce phénomène touche des jeunes suivis par la PJJ : certains ont connu des périodes d'errance avant leur prise en charge, lesquelles expliquent souvent le passage à l'acte délinquant ; tandis que d'autres se retrouvent en situation d'errance suite à des fugues au cours de leur suivi.

Ces situations sont susceptibles de mettre à mal le travail éducatif. Les professionnels disposent de peu d'informations sur ces jeunes, ont souvent des difficultés pour entrer en contact avec eux et pour faire appliquer les mesures éducatives prononcées par les magistrats. En outre, la diversité des situations implique une réponse adaptée à chacune d'elle, or les dispositifs existants apparaissent parfois inadaptés pour certains jeunes.

Enjeux de l'appel à projets

Les propositions de recherches pourront porter sur l'ensemble des situations d'errance que connaissent les jeunes suivis par la PJJ (même intermittentes ou temporaires) et ne devront pas être centrées sur les situations d'errance dans le cadre d'un parcours migratoire. Nous entendons ici le terme d'errance au sens large :

- Jeunes en situation de fugue,
- Jeunes dont les lieux d'habitation varient fortement et/ou ne sont pas connus,
- Jeunes sans domicile, vivant en squat, etc.

Cet appel à projets a pour objectif d'améliorer l'état des connaissances d'une part sur les expériences d'errance des jeunes suivis par la PJJ et sur leur inscription dans leur parcours de vie, et d'autre part sur la prise en charge institutionnelle de ces jeunes ainsi que sur les pratiques professionnelles mises en place pour les accompagner.

Axes de recherches

Les axes ci-dessous sont proposés à titre indicatif, les propositions de recherche pouvant s'inscrire dans un ou plusieurs axes ou en proposer de nouveaux.

⁶ Rothé, C. (2013). *Les « jeunes en errance » : effets et usages d'une catégorie d'action publique*, thèse de doctorat, Université de Rennes 1.

⁷ Le Breton, D. (2007). *En souffrance: Adolescence et entrée dans la vie*. Éditions Métailié.

Axe 1 - Trajectoires, expériences et représentations des jeunes en situation d'errance

En premier lieu, les propositions pourront porter sur les parcours de vie et les parcours institutionnels des jeunes qui vivent des situations d'errance, ainsi que sur les modalités de ces périodes d'errance, en interrogeant notamment ce qu'ils et elles font pendant ces temps durant lesquels les contacts avec les professionnels sont rares voire inexistants. Ces périodes sont souvent identifiées comme fortement à risque, les jeunes pouvant par exemple s'engager dans la consommation de stupéfiants, dans des pratiques prostitutionnelles ou être victimes de traite des êtres humains.

Si l'errance a pu être considérée comme un processus de désaffiliation, qui mène à des formes d'isolement, elle peut également représenter une forme de « socialisation à la marge »⁸. Les propositions de recherche pourront ainsi interroger l'expérience que les jeunes font de l'errance, en s'intéressant à leurs conditions de vie, aux ressources sur lesquelles ils s'appuient et aux liens familiaux et amicaux qu'ils tissent et/ou renforcent durant ces périodes. L'impact de ces périodes d'errance sur le parcours des jeunes et sur leur prise en charge pourra également être questionné.

- Quelles sont les différentes formes d'errance vécues par les jeunes pris en charge par la PJJ ?
- Comment les périodes d'errance s'inscrivent-elles dans le parcours individuel et familial des jeunes ?
- Quel sens les jeunes donnent-ils à ces périodes d'errance et quel regard portent-ils sur les dispositifs de prise en charge dédiés ?

Axe 2 - État des lieux des dispositifs à destination des jeunes en situation d'errance et représentations des professionnels

L'émergence de la problématique des jeunes en errance a donné lieu à une remise en question des modes de prise en charge existants, qui se sont révélés inadaptés aux situations dans lesquelles ces jeunes se trouvaient. Souvent perçus comme rétifs à la prise en charge, ces jeunes mettent en effet souvent en difficulté les professionnels qui peinent à établir une relation éducative féconde avec eux. L'insertion et l'autonomisation, perçues comme solutions, ne sont pas possibles sans passer par une étape de « reconstruction » préalable, caractérisée notamment par une amélioration de l'état de santé et du bien-être des jeunes⁹. Des dispositifs dit « à bas seuil » et des démarches d'« aller-vers » ont donc été mis en place, la création et le maintien du lien primant sur l'objectif de réinsertion.

Ce deuxième axe pourrait s'intéresser aux dispositifs de prise en charge de l'errance à la PJJ, aux représentations et aux pratiques des professionnels, ainsi qu'aux relations partenariales que de tels dispositifs impliquent.

- Dans quelle mesure les dispositifs existants permettent-ils de prendre en charge les différentes formes d'errance et/ou de rétablir une relation éducative avec les jeunes ?

⁸ Greissler, E. (2008). « La construction identitaire à partir d'expérience de rue à Montréal : une tension entre marginalité et conformité », *Sociétés et jeunesse*, n°6.

Parazelli, M. (1995). « L'espace dans la formation d'un potentiel de socialisation chez les jeunes de la rue : assises théoriques ». *Cahiers de géographie du Québec*, 39 (107), 287-308.

⁹ Rothé, C. (2010). « "Jeunes en errance". Les effets pervers d'une prise en charge adaptée ». *Agora débats/jeunesses*, 54, 87-99.

- Quels sont les effets de ces périodes d'absence sur la prise en charge des jeunes ?
- Comment les professionnels appréhendent-ils ces périodes d'errance et assurent-ils la continuité de la prise en charge ?
- Comment les risques juridiques et éducatifs liés à l'errance sont-ils assumés par les institutions et co-portés avec la justice ?

Axe 3 – L'errance malgré la prise en charge

Les institutions de protection de l'enfance se retrouvent parfois en difficulté face à des prises en charge qui prennent fin, sans que des solutions de suivi ou d'hébergement ne puissent être proposées. D'après l'INSEE, en 2012, près d'un tiers des sans domicile fixe de moins de 25 ans ont connu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance¹⁰. Il n'existe pas à notre connaissance de données comparables pour les jeunes suivis par la PJJ, même si les sorties de dispositifs constituent un enjeu majeur.

Par ailleurs, le refus par certains jeunes des dispositifs proposés durant leur prise en charge, comme le placement notamment, est susceptible d'engendrer des fugues pendant lesquelles les jeunes se retrouvent en situation d'errance et de vulnérabilité.

Les situations les plus complexes, à l'intersection de plusieurs types de prise en charge (judiciaire, sociale, sanitaire, médico-sociale)¹¹ peuvent également donner lieu à des formes d'errance, par les mises en échec successives des solutions proposées, y compris lors d'une éventuelle prolongation des prises en charge, au moment du passage au statut de jeune majeur (18-21 ans).

- Dans quelle mesure les dispositifs de prise en charge sont-ils susceptibles de générer des ruptures, pouvant mener à l'errance ?
- Comment les fins de prise en charge sont-elles anticipées pour éviter les situations d'errance au sortir des dispositifs ?

Recommandations générales

Dans la sélection des projets, la DPJJ sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- La faisabilité des enquêtes et l'anticipation des questions d'accès aux terrains, auprès des services, des professionnels autant que des jeunes.
- La dimension pluridisciplinaire de la proposition, qu'il s'agisse de la composition de l'équipe et/ou des approches théoriques et empiriques adoptées.
- L'apport général à la connaissance des phénomènes étudiés, autant que la contribution aux réflexions autour des politiques publiques et des pratiques de terrain.
- La prise en compte des aspects éthiques et déontologiques soulevés par la recherche.

¹⁰ Françoise Yaouancq et Michel Duée, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », Insee, France, *Portrait social* - édition 2014

¹¹ Chobeaux, F. (2016). La fabrique institutionnelle de l'errance. *Le Sociographe*, 53, 21-26.

Durée de la recherche

À déterminer avec l'équipe candidate, mais le projet ne pourra excéder 24 mois.

Budget de la recherche

Le budget alloué à ce projet est de 80 000 euros.

Livrables attendus

Un rapport de recherche de 80 pages, hors annexes.

Une synthèse de 10 pages (principaux résultats des enquêtes).

Modalités de candidature

Le dossier (contenu dans **un seul document, au format PDF**) se composera, dans cet ordre :

- d'un résumé (1 page maximum),
- du projet (10 pages maximum, police Times New Roman, taille 12 et interligne simple),
- du dossier administratif et financier,
- de la présentation de l'équipe de recherche (CV d'1 page maximum par membre), de la structure porteuse et des éventuels partenaires.

Dans cette proposition, doivent figurer la présentation des enjeux du projet, son dispositif méthodologique, la population d'enquête ciblée, les terrains envisagés et le dispositif éthique et déontologique adopté.

Le dossier finalisé sera envoyé à Alice Simon, responsable du Pôle Recherche, à ces deux adresses :

serc.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr et alice.simon@justice.gouv.fr **avant le 11 août 2023.**

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Modalités de sélection

Chaque proposition sera évaluée par des membres du Conseil scientifique de la DPJJ, du Service Évaluation, Recherche et Contrôle (SERC), de son Pôle Recherche et de différents bureaux compétents de l'administration centrale.

Les résultats de cette sélection vous seront communiqués, et une convention sera ensuite signée entre la DPJJ et la structure portant le projet retenu.